

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Séance du 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux le mardi dix mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, Premier Adjoint au Maire.

Présents : M Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Cindy ARNASSALON ; M Christian RADBLOU ; Conseillers Municipaux.

*Date de la convocation***04 mai 2022***Date d'affichage de la délibération***Représentés :**

M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT

Adoptée à l'unanimité

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Yvon COMBES Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Sonia MERCADIER M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Brunc REMI; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2022/05/48**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A REALISER LE PLAN
DE DEPLACEMENTS ETABLISSEMENT SCOLAIRE POUR LES SIX
(6) ECOLES ELEMENTAIRES**

L'État soutient depuis 2019, la construction et le déploiement de plans de mobilité scolaire. L'éco-mobilité scolaire vise la mise en place de pratiques de déplacements plus sûres, plus solidaires et moins polluantes que la voiture pour les trajets scolaires, extra-scolaires, de l'école au domicile.

La démarche d'éco-mobilité scolaire s'appuie sur un outil : **le Plan de déplacements établissement scolaire** (PDES) – programme MOBY par ECO CO2, qui permet à partir d'un diagnostic local de proposer et de mettre en œuvre des actions favorables au développement de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage pour les élèves, les

enseignants et tout ce qui est en liaison directe avec les établissements scolaires (livraisons par exemple).

Les objectifs visés sont multiples : diminuer le trafic automobile aux abords des écoles, améliorer la sécurité des enfants à la sortie des écoles, inculquer de nouvelles habitudes de déplacements pérennes, préserver la santé et l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, améliorer la qualité de vie (moins de nuisances sonores, olfactives, entraide et convivialité).

Le plan de mobilité scolaire vise également à sécuriser les trajets des élèves et de leurs accompagnants entre leur domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, et plus globalement encourage l'autonomie des élèves pour accéder à leur lieu de scolarisation. Cela va concerner les six écoles élémentaires de la commune.

Pour permettre le déploiement de ce PDES à l'échelle nationale, l'éco-entreprise ECO CO2 lauréate de l'AAP lancé par le Ministère de la transition écologique, a signé une convention cadre avec l'état pour la période 2020-2023, afin d'en assurer la mise en œuvre et le suivi pendant deux (2) ans à compter de la signature du bon de commande. ECO CO2 est l'opérateur unique habilité à réaliser le PDES.

Ce programme MOBY étant éligible aux CEE, certificats d'économie d'énergie, la commune bénéficiera d'un accompagnement financier conséquent sur les deux années.

PLAN DE FINANCEMENT :

OPERATION	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
PDES	CEE	87 984,00	76,93
	Commune	26 394,00	23,07
TOTAL TRANCHE 1- PHASE 1		114 378,00	100 %

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la réalisation du plan de déplacement des établissements scolaires (PDES) pour la période 2022 à 2023.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-24 du CGCT précisant que le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique,

Considérant le plan vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018,

Considérant la convention cadre de l'Etat pour la période 2020-2023 pour le déploiement du PDES à l'échelle nationale,

Considérant que la commune a la charge des **écoles primaires établies sur son territoire** dont elle est propriétaire et qu'elle en assure la gestion, les investissements (d'équipement, construction,...), les dépenses de fonctionnement et d'entretien,

Considérant que la commune souhaite assurer la bonne gestion du flux de véhicules pour la sécurité de tous aux abords des écoles,

Considérant que le programme MOBY concerne notamment les écoles élémentaires,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à réaliser le plan de déplacements établissement scolaire pour les six (6) écoles élémentaires de la commune.

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à approuver le plan de financement.

ARTICLE 2- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 26 394,00 €HT au budget – section investissement.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme rendu exécutoire,

Le Président,

Ephrem GLORIEUX

